Docusign Envelope ID: EFC05B9F-7D85-403A-BBF3-F65FE11D4571

SPFPL BELHOMME AURELIE
Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée
au capital de 12 500 euros

Siège social :
5 impasse Jacqueline Auriol
87920 CONDAT SUR VIENNE

840 175 715 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 octobre,
A 9 heures,

Madame Aurélie BELHOMME, demeurant 5 impasse Jacqueline Auriol 87920 CONDAT SUR VIENNE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 125 euros composant le capital social de la Société BELHOMME AURELIE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Insertion d'une clause statutaire sur le droit de préemption, en cas de modification dans le contrôle d'un associé et en cas d'exclusion des associés,
- Modification du délai de convocation et des modalités de réunion des Assemblées Générales,
- Modification de l'exercice du droit de vote en cas de démembrement de propriété des parts sociales,
- Suppression de la mention du rapport de gestion dans les statuts,
- Modification de la procédure d'agrément en cas de cession,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

BA

Docusign Envelope ID: EFC05B9F-7D85-403A-BBF3-F65FE11D4571

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 12 500 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 125 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale, à compter de ce jour, qui devient « **ABNAVEST** ».

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de procéder à la modification de l'objet social. Les activités de la Société seront donc, à compter de ce jour les suivantes :

- La prise de participations dans toutes Société française ou étrangères, quelque soient leur objet social et leur activité notamment par voie de souscription, d'acquisition, d'échange, ou d'apport de titres ou droits sociaux ;
- La gestion des titres de participation ;
- La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra ou non, directement ou indirectement une participation ;
- La gestion de portefeuille, la trésorerie de groupe, le placement de ses fonds disponibles sous forme de valeurs mobilières, titres de créance, ou tout autre actif financier, à l'exclusion des opérations relevant de la réglementation applicable aux prestataires de services d'investissement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation, la gestion par location ou autrement, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, détenus en propre ou indirectement
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

BA

Docusign Envelope ID: EFC05B9F-7D85-403A-BBF3-F65FE11D4571

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'intégrer dans les statuts de la Société une clause de préemption, ainsi qu'une clause prévoyant la procédure en cas de modification dans le contrôle d'un associé et une clause sur les conditions et modalités d'exclusion d'un associé.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte des évolutions technologiques, légales et réglementaires et décide d'intégrer dans les nouveaux statuts la possibilité pour une Assemblée de se dérouler physiquement ou par tout autre moyen et notamment par voie de téléconférence, visioconférence ou tous moyens de télécommunication électronique, dans les conditions fixées par les lois et règlements et dans le même temps de réduire le délai de convocation à 8 jours.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire, en conformité avec les dispositions de l'article 787B du Code Générale des Impôts, afin de ne conférer à l'usufruitier que les droits de vote relatifs à l'affectation des bénéfices.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte des évolutions législatives et réglementaires, et décide en conséquence de supprimer dans les statuts l'obligation d'établir de manière systématique un rapport de gestion à l'occasion de l'approbation des comptes annuels. Désormais l'établissement du rapport de gestion se fera conformément à la législation en vigueur.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la procédure d'agrément. En effet, désormais l'agrément résultera d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

DIXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

ONZIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

BA

Docusign Envelope ID: EFC05B9F-7D85-403A-BBF3-F65FE11D4571

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DOUZIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

TREIZIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Aurélie BELHOMME
Associée Unique

BELHOMME Aurélie

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE-VIENNE
Le 09/10/2025 Dossier 2025 00028418, référence 8704P01 2025 A 01105
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros